

Accueil et étude périscolaires

REGLEMENT INTERIEUR

1° Locaux et horaires.

L'accueil des enfants scolarisés et propres des classes maternelles (dès la petite section et dès 3 ans pour les toutes petites sections) et élémentaires de Vouvray a lieu dans les locaux de Val ès Fleurs situés au 18 rue des écoles (**02.47.52.79.38 et Directrice : 06.03.26.22.66.**) le lundi, mardi, mercredi (matin), jeudi et vendredi : le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h30.

L'étude a lieu de 16h30 à 18h00. Elle est réservée aux enfants du CE2-CM1-CM2. Après 18h00, les enfants peuvent aller à l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

La Commune assure la garde des enfants jusqu'à ce que les parents ou leur représentant viennent les chercher.

2° Inscription

Tout enfant inscrit à l'école maternelle ou élémentaire peut de fréquenter l'accueil périscolaire sans inscription supplémentaire.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problème de garde d'enfant...) doit être impérativement communiqué à la direction de l'accueil périscolaire.

3° Fonctionnement

Les enfants seront obligatoirement accompagnés d'un parent qui devra s'assurer de leur prise en charge effective. La personne responsable de l'accueil périscolaire enregistrera l'heure d'arrivée de l'enfant.

Les enfants seront déshabillés, à leur arrivée, par les soins de leurs parents. Les enfants auront pris leur petit déjeuner (pas de médicaments l'accueil périscolaire) avant l'arrivée à l'accueil périscolaire.

Les goûters et boissons ne sont pas fournis.

Les enfants seront repris le soir par leurs parents. Si une autre personne devait les prendre en charge, ou si l'enfant est autorisé à partir seul, le préciser à la direction de l'accueil périscolaire.

4° Discipline

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant selon la gravité des faits. En cas de dommage matériel, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

5° Santé

En cas d'accident bénin, le personnel est susceptible d'apporter les soins nécessaires à l'enfant en tenant compte des observations médicales et parentales signalées sur la fiche sanitaire renseignée en début d'année sur le « Portail Famille » : <https://portail.berger-levrault.fr/ComComTouraineEstVallees/accueil>

En cas d'accident ou de doute, le personnel prévient le représentant légal de l'enfant et les services de secours. Faute de la présence d'un parent, l'enfant est accompagné par un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital par le SAMU ou les pompiers.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf en cas de protocole d'accueil individualisé (PAI) dûment élaboré.

A défaut de PAI, aucun médicament ne sera administré par le personnel municipal, y compris en cas d'ordonnance.

6° Tarification

Les tarifs sont fixés avant chaque rentrée scolaire par le Conseil Municipal.

Forfaits	2025-2026
7h30-8h45	2.95 €
16h30-17h00	1 €
16h30-18h00	2.95 €
18h00-18h30	1.48 €
Pénalité (par enfant) au-delà de 18h30	16 €

La commune de Vouvray bénéficie du soutien financier de la Caf d'Indre-et-Loire pour l'Accueil d'enfants Aeeh au sein de son accueil périscolaire.

7° Modalités de règlement.

Le paiement se fera chaque début de mois suivant, proportionnellement au nombre de jours de présence à l'accueil périscolaire ou étude dans le mois écoulé. Toute facture inférieure à 15 € sera reportée sur le mois suivant.

Les factures de l'accueil périscolaire peuvent être réglées par chèque ou carte bancaire auprès du SGC 12 avenue des bas clos 37602 Loches cedex.

En espèces (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Par ticket CESU RIB SGC de Loches IBAN : FR 30 3000 1008 39D37600 0000 069 BIC BDFEFRPPCCT

En ligne sur internet : www.payfip.gouv.fr en saisissant l'identifiant collectivité 017017 et la référence de votre facture.

Par prélèvement automatique (mandat SEPA à compléter et à retourner avec un RIB).